



**Droits de réglementation pour les transferts d'autorisation
des magasins de vente au détail de cannabis
Résolution du conseil d'administration de la
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO)**

23 septembre 2024.

ATTENDU QUE le Règlement 468/18 pris en application de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis* sera modifié le 1^{er} janvier 2025 par l'ajout de l'article 16.1 qui permettra au registrateur de la CAJO de transférer une autorisation de magasin de vente au détail de cannabis à une personne qui détient une licence d'exploitation de magasin de vente au détail de cannabis à compter du 1^{er} janvier 2025;

ET ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi de 2019 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario* (la Loi) confère au conseil d'administration de la CAJO le pouvoir d'établir des droits ou d'autres frais, sous réserve de l'approbation du ministre, pour l'administration des lois décrites à l'article 3 de la Loi ou de leurs règlements d'application, y compris la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*.

POUR CES MOTIFS, il est résolu que :

1. Le conseil d'administration de la CAJO établit, sous réserve de l'approbation du ministre, des droits pour l'administration de la *Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis*, comme indiqué à l'**Annexe 1** jointe à la présente résolution du conseil d'administration.
2. Pour plus de clarté, les droits tels que définis dans l'**Annexe 1** jointe à la présente résolution du conseil d'administration commencera à s'appliquer au plus tôt le 1^{er} janvier 2025, date à laquelle la modification de l'article 16.1 du Règlement 468/18 entrera en vigueur.

FAIT à Toronto ce 27^e jour de septembre 2024.

A handwritten signature in black ink that reads 'Dave Forestell'.

Dave Forestell
Président de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Annexe 1

Type	Droits de réglementation (une seule fois)
Frais de réglementation pour les transferts d'autorisations de magasins de vente au détail de cannabis	1000 \$